

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P06/196

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies, l'obligation de céder le passage, il y a lieu de réglementer la priorité :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les flux de circulation à l'approche du carrefour giratoire, formé par les rues de l'Orgeval et de l'Aubetin, ont obligation de céder le passage aux véhicules venant de leur gauche.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R415-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le
Le Maire,

25 JUL. 2006

PUBLIE LE :



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY